

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Code postal

26206

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet "Chalindrey Terminal", centre de démantèlement (préparation, dépollution, désamiantage, découpe, valorisation) de 1300 véhicules ferroviaires radiés à Chalindrey (52) 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société) 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Madame Monsieur Nom, prénom 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) : Dénomination ou DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT raison sociale N° SIRET 421 347 006 000 80 Forme juridique SAS Qualité du Hugo ROSATI, Directeur Général signataire 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social) N° de téléphone 04 75 00 78 93 Adresse électronique die@digroupe.fr N° voie Type de voie Rue Nom de voie Chastagnier Parc d'activités des Léonards Lieu-dit ou BP BP 266 Code postal 26206 Commune MONTELIMAR CEDEX Si le demandeur réside à l'étranger Province/Région Pays 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande Madame Monsieur ✓ Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Société Dauphine Isolation Environnement Nom, prénom **GALZIN Michel** Service Fonction Responsable QHSE Adresse Nº voie 10 Type de voie RUE Nom de voie Chastagnier Parc d'activités des Léonards Lieu-dit ou BPBP 266

Commune MONTELIMAR CEDEX

N° de téléphone	06 25 44 56 86	Adresse électronique	mgalzin@digroupe.fr	
3. Informations	générales sur l'in	stallation projetée		
3.1 Adresse de	l'installation			
N° voie	Type de	e voie	Nom de la voie	
Zone Industriell	e des Moulières		Lieu-dit ou BP	
Code postal	52600 Com	muneCHALINDREY		
3.2 Emplaceme	nt de l'installation			
L'installation est-e	lle implantée sur le territ	oire de plusieurs départer	ments?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez pré	ciser les numéros des de	épartements concernés :		
L'installation est-e	lle implantée sur le territ	oire de plusieurs commur	nes?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez préconcernée :	ciser le nom et le code p	ostal de chaque commun	ie	

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Dans le cadre d'un partenariat avec SNCF Mobilités, Dauphiné Isolation Environnement (DI Environnement) a pour projet d'installer un centre de démantèlement (préparation, dépollution, désamiantage, découpe, valorisation) de 1300 véhicules ferroviaires radiés à Chalindrey (52600) sur 9 ans et demi.

L'activité de démantèlement se fera uniquement à l'intérieur d'un bâtiment principal de surface égale à environ 5 800 m², séparée en 3 zones :

- une pour l'activité de démantèlement et le stockage des déchets (curage vert),
- une pour le stockage des déchets amiantés et la zone technique amiante (zone amiante / salles blanches),
- des locaux techniques et des bureaux.

La zone curage vert et la zone Amiante (salles blanches) seront séparées par un mur coupe feu 2h.

Une zone valorisation ferraille d'une surface égale à 1 600 m2, destinée à la découpe des véhicules et des pièces désamiantées, sera aménagée à l'extérieur du bâtiment.

Un bâtiment de 270 m2 sera construit pour le stockage d'un engin de manutention (reachstacker).

Le site sera entièrement clôturé sur une hauteur de 2,5 m. Le site sera accessible via une entrée principale au Sud-ouest du site et via une entrée réservée au poids-lourds au Nord-est. Des portails automatiques fermeront l'accès de ces deux entrées.

Le site dispose de 2 voies ferrées de 360 mètres linéaires, correspondant à 720 mètres linéaires de voie, 360 mètres linéaires seront rajoutés afin d'obtenir les 1 080 mètres linéaires imposés dans le CCTP SNCF après travaux de la CC

Les véhicules ferroviaires radiés seront livrés par la voie de livraison VL par convois de 10 véhicules tous les 15 jou	s.
Ces derniers seront stockés sur trois voies de stockage VS1, VS2 et VS3.	
Les véhicules accidentés seront acheminés par la route et seront directement pris en charge sur la voie VPS.	

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2712.1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU terrestres	La surface de l'installation étant de 7 400 m2	E
2575	Abrasives (emploi de matières).	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation sera de 850 kW.	D
1435	Stations-service	Distribution de Gazole, avec système de station service intégré. Le volume maximum annuel distribué sera de 6,45 m3.	NC
2910-A2	Installation de combustion	Un groupe électrogène de secours, alimenté au GNR, de puissance thermique inférieure à 1 MW (656 kW).	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2.	10 bouteilles de 35 kg de propane. La quantité totale susceptible d'être présente est donc de 350 kg.	NC
4719	Acétylène (n°CAS 74-86-2)	7 bouteilles de 35 kg d'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente est donc de 245 kg.	NC
4725	Oxygène (n°CAS 7782-44-7).	5 paniers de 8 bouteilles de 35 kg, soit 1,4 tonnes La quantité susceptible d'être présente sera inférieure à 2 tonnes.	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Gazole : stockage en cuve de 2 000 L aérienne double peau (distribution de carburant) GNR : stockage de 900 L intégré au groupe électrogène Soit une quantité maximum susceptible d'être stockée de 2,6 t.	NC

5. Respect des prescriptions générales

générales édictées par arrêté minis	stériel.		de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions sition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .	
annexes (exemple : plan d'épanda	ge).		té ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces u à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des	
5.2 Souhaitez-vous demander des	aména	gemer	nts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🔽 Non 🗌	
Si oui, veuillez fournir un document Le service instructeur sera atten	t indiqu tif à l'a	ant la mple u	nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Ir des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.	
6. Sensibilité environnemen	itale e	en for	nction de la localisation de votre projet	振頻
informations nécessaires pour re référer notamment à l'outil de carte Le site Internet du ministère de l'e l'adresse suivante : https://www.ec Cette plateforme vous indiquera la	mplir le ograph environ cologique définit la cart	e table internementue-solition de ograph	cation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les eau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous ractive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. It vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à daire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 chacune des zones citées dans le formulaire. Die d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine riewer/).	
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?	
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 3.3.2 : Présence de trois ZNIEFF de type I à plus de 2 km du site.	
En zone de montagne ?		~	Non	A STATE OF STATE OF
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		V	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 3.3.1 : Présence d'une zone couverte par l'arrêté de protection biotope "Ruisseaux du Paissart et de Poinsenot" situé à 11,15 km au Sud-Est.	121 S 181 S 18 S 181 S
Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	Non	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		V	Non	ある スマール・ステント こうしょう アイファイ
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		V	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 3.5.1. Le site sera implanté en limite du seuil de niveau sonore 55-60 dB issus de la ligne ferroviaire 843000 (Chalindrey-Occey)	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 3.2.4. Fort Vercingétorix de Cognelot situé à 3,26 km au Nord-ouest. Pigeonnier situé à 1,52 km au Nord-ouest.	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	Le projet n'est pas situé dans une zone humide	

un plan de pr risques natur	es (PPRT) ?			Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 3.4. La commune de Chalindrey n'est pas concernée par un PPRT ou un PPRN.
pollués ?	ou sur des sols é dans l'inventaire			Aucune pollution du sol et du sous-sol n'a été recensée dans les bases de données BASIAS et BASOL au niveau du site étudié. Un état des lieux initial au regard d'une éventuelle pollution des sols a été réalisé par le société FONDASOL, aucune anomalie significative n'a été observée (diagnostic FONDASOL du 21/03/2017).
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]			V	Aucune zone de répartition des eaux dans le secteur du projet n'a été mise en évidence.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?			V	Non
Dans un site inscrit ?			V	Non
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :		Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Na	tura 2000 ?		~	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 3.3.3. Présence d'un Site Natura 2000 situé à 3 km à l'Ouest.
D'un site cla	ssé ?		V	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 3.2.4
7. Effets n	otables que le pro	ojet e	st su	sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
Ces informati	tions sont demandées	en app	olicatio	n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.
	nce potentielle de nstallation	Oui	Non	NC ¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	V		Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 5.1.1. L'eau utilisée sur le site sera prélevée sur le réseau public d'eau potable de la ville de Chalindrey. La consommation est estimée à 650 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	Aucun prélèvement dans le milieu naturel, aucun drainage ou aucune modification des eaux souterraines n'est envisagé

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	V		De la terre sera retirée dans le but d'aplanir le terrain de la CCSF hors emprise du site DI Environnement. Cette terre sera réaménagée au niveau des espaces verts du terrain. L'opération gérée par la Communauté de Communes des Savoir-Faire
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		V	Non
Milieu nature!	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitres 3 et 5.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 3.3.3. Le site n'est pas situé en Zone Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		V	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitres 3 et 5.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	Le site sera aménagé dans une zone industrielle, sur une parcelle prévue à cet effet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 3.4. La commune de Chalindrey n'est pas concernée par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 3.4. La commune de Chalindrey n'est pas concernée par un PPRN.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	Lors du démantèlement de véhicules ferroviaires radiés, le site aura à traiter de l'amiante. Cependant, des barrières et des équipements sont prévus afin de limiter les risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT Chapitres 5.1 et 5.3
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	v		Il est prévu la rotation de 2 camions et de 30 à 40 voitures par jours. 150 wagons par an seront acheminées par voie ferrée.
	Est-il source de bruit ?	V		Les sources de bruit identifiées concernant le projet seront la circulation des véhicules (automobile, camion et train), la manutention et la découpe des véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		v	Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT chapitre 3.5.1.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		V	Le site n'est pas à la source d'odeurs particulières Présence de la déchetterie de la commune de Chalindrey au Nord
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	du site qui n'émet pas d'odeur particulière.
	Engendre-t-il des vibrations ?	V		L'environnement autour du projet n'est pas générateur de vibrations significatives. Seule la circulation engendrée sur les voiries locales peut être génératrice de vibrations. Les vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?		~	engendrées par le projet, seront limitées à la circulation des engins, poids-lourds. Ces vibrations seront très faibles, et rapidement atténuées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	V		Le projet sera muni d'un éclairage nécessaire à son bon fonctionnement. Les sources lumineuses correspondront principalement aux éclairages extérieurs des bâtiments et des
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	parkings. Les bâtiments seront peu éclairés en période nocturne, hormis en période hivernale. L'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	V		Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT Chapitre 5.3
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	V		Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT Chapitre 5.1.2
	Engendre t-il des d'effluents ?	V		Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT Chapitres 5.1 et 5.3
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		Cf. PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT Chapitre 5.2

Est-il susce de porter at au patrimoir	ntible			
architectura culturel, archéologiq paysager ?	teinte ne	V		Cf. PJ n° 4_Combatibilité urbanisme POS. Les constructions respecteront le Plan d'Occupation des Sols et s'inséreront au mieux dans le paysage Le site est localisé en dehors de tout périmètre de sites classés, sites inscrits et monuments historiques.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Engendre-t-				Le site sera aménagé dans une zone industrielle, sur une parcelle
Population modification les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménageme notamment l'usage des	ents)	V		prévue à cet effet.
				515 DQ
7.2 Cumul avec d'autres	Miles of markets of hell of the control of the State of t	e au 7 :	1 sont-	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
autorisées ?				
Oui Non	Si oui, déc		•	
Absence de projet à prox	arrille du Sile,	pouva	ini ger	erer des errets curriules
7.3 Incidence transfront	alière			
Les incidences de l'installa Oui Non	tion, identifiée Si oui, déc			elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? :
7.4 Mesures d'évitement	t et de réduct	ion		
				ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
cf. PJ n°18_CHALINDRE	Y TERMINAI	ENR	EGIST	REMENT Chapitre 5
8. Usage futur				
Pour les sites nouveaux, ve définitif, accompagné de l'a	vis du propriét	aire le c	cas éch	ion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de panisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
Pour les sites nouveaux, ve définitif, accompagné de l'a coopération intercommunal cf. PJ n°18_CHALINDRE	vis du propriét e compétent e Y TERMINA	aire le c n matiè L ENRI	cas éch re d'urb EGIST	éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de panisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
Pour les sites nouveaux, ve définitif, accompagné de l'a coopération intercommunale cf. PJ n°18_CHALINDRE cf. PJ n° 8a_lettre adress	vis du propriét e compétent e Y TERMINA ée au proprié	aire le c n matiè L ENRI étaire (cas éch re d'url EGIST CCSF	éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de panisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]. REMENT Chapitre 6) également compétent en matière d'urbanisme
Pour les sites nouveaux, ve définitif, accompagné de l'a coopération intercommunale cf. PJ n°18_CHALINDRE cf. PJ n° 8a_lettre adress	vis du propriét e compétent e Y TERMINA ée au proprié	aire le c n matiè L ENRI étaire (cas éch re d'url EGIST CCSF	éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de panisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A ONE MAC Le CS/OC/2019

Signature du demandeur

DI ENVIRONNEMENT

10 Rue des Chastagopiers DE 200
2020 MONTELIMAN DEDEX
20

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	V
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	V

2) Pieces a joindre seion la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	V
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	V
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	V
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	alena alenta o el
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	V
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	V

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	~
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	~
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	~
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	~
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	Ш
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
 P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] 	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
	ESCHOOL STREET, STREET
 P.J. n°14 La description: - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 	
512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de	
l'environnement]	

	Intraveleurosciencescient
Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	Samuel Samuel Samuel
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°18_CHALINDREY TERMINAL ENREGISTREMENT	and the second second second